

Parc national des Calanques

Objectif 12: Trouver le bon équilibre entre développement des activités de pleine nature et protection de l'environnement, et garantir un «tourisme durable»

[...]

Mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif XII

[...]

- **Mesure partenariale 31 : Soutenir et valoriser les actions exemplaires grâce à la marque « Parc national des Calanques »**

La Marque Collective « Parc national » peut être utilisée par certains partenaires de l'Établissement public, qu'ils soient issus du milieu professionnel ou associatif, pour valoriser des produits et des services qui s'inscrivent dans un processus écologique en vue notamment de la préservation ou de la restauration de la faune et de la flore (article L331?29 5° du CE).

L'attribution de la Marque Collective et l'apposition d'un logo spécifique est encadrée et définie par des contrats de partenariat établis entre l'Établissement public et ses partenaires.

La marque peut produire des retombées positives non seulement environnementales, mais aussi économiques, pour des domaines d'activités tels que la pêche artisanale, l'hébergement, la restauration, l'agriculture, les activités de loisirs de pleine nature notamment dans le respect des principes suivants :

- amélioration des pratiques, dans l'objectif de diminuer les atteintes à l'environnement ;
- valorisation du territoire par une implication dans le tissu socio-économique local ;
- développement de l'éducation à l'environnement et participation à la sensibilisation des publics.

Rôle de l'Établissement public

Apporte conseil et aide technique
Contrôle et accompagne l'utilisation de la marque

Contributions attendues des communes adhérentes

Promeuvent et favorisent la démarche

Principaux autres partenaires à associer

PNF, BdR Tourisme, OTSI, professionnels du tourisme, agriculteurs, pêcheurs...

La mesure partenariale 31 s'applique à tout le coeur
Page 1 / 3

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 06-10-2024 14:21

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1070&id=3643&artlang=fr>

Parc national des Calanques

[...]

• Mesure partenariale 33 : Associer tous les partenaires à la politique d'image du Parc national

La renommée des espaces classés en cœur en tant que lieux de prises de vues implique que l'Établissement public construise une politique d'image ambitieuse. Au-delà de la réglementation spéciale qui encadre les modalités de prises de vues et de sons, elle permet notamment d'informer les professionnels concernés sur les richesses du territoire mais également sur les menaces, les pressions, les enjeux et menaces et les réglementations afférentes et prévoit de :

- améliorer la synergie entre les partenaires sur cette thématique, dans le but – à moyen terme – d'aboutir à un engagement commun sur la communication mise en oeuvre par exemple via une « Charte de la politique d'image du Parc national des Calanques » en y associant les réseaux et fédérations concernés ;
- créer des documents de référence à l'attention des « pétitionnaires » précisant les procédures d'instruction et les critères d'autorisation, les réglementations en vigueur, les richesses et les enjeux du territoire, ainsi qu'un dossier d'instruction type ;
- assurer un suivi et un bilan des prises de vues et de sons afin, si nécessaire, de faire évoluer la politique d'image ;
- contractualiser les engagements mutuels des parties (les pétitionnaires, les propriétaires, les gestionnaires, l'Établissement public) notamment par voie de conventionnement.

Rôle de l'Établissement public

Met en place des modalités de concertation et de participation des acteurs

Coordonne la réalisation de la Charte de la politique d'image

Assure le suivi des prises de vue et de sons

Participe aux contractualisations

Contributions attendues des communes adhérentes

Participe à la mise en oeuvre de la politique d'image

Principaux autres partenaires à associer

Propriétaires et gestionnaires d'espaces naturels, BdR Tourisme, OTSI

Commission régionale du film, syndicats de photographes

La mesure partenariale 33 s'applique à tout le coeur

Page 2 / 3

(c) 2024 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 06-10-2024 14:21

URL: <https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1070&id=3643&artlang=fr>

Parc national des Calanques

[...]

Page 101 de la Charte PNCal

Référence ID de l'article : #2658

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-04 12:37